

AIRE DE PAYSAGE – PDA8 : DU SITE OLYMPIQUE

1. TRAVAUX ASSUJETTIS

Le présent chapitre vise les catégories suivantes de travaux et de constructions réalisés à l'intérieur d'une zone de l'aire de paysage de type « PDA4 des services autoroutiers de transit » du plan du règlement de zonage en vigueur et pour lesquels un permis ou un certificat est exigé en vertu du règlement de permis et certificats en vigueur:

Indiquez si applicable	Travaux à réaliser
	la construction ou l'agrandissement de tout bâtiment
	l'abattage d'un arbre mature ou exceptionnel
	une opération de remblai et déblai de plus de 30 centimètres
	tout aménagement de terrain visible à partir d'une voie publique
Note (facultatif)	

1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX OU CONSTRUCTIONS À RÉALISER

Emplacement :

2. CARACTÈRE DU PDA8 DU SITE OLYMPIQUE

Cette aire de paysage comprend la prairie le long du chemin de Gaspé où s'est tenu le concours équestre des Jeux Olympiques de 1976. On y trouve l'enseigne symbolique « Bromont » accompagnée des anneaux olympiques, des estrades, diverses installations construites à travers les années, ainsi que trois lacs entourés de la piste de « steeple chase ». La prairie accueille plusieurs activités équestres qui animent le lieu en période estivale. Les vues ouvertes vers le mont Oak et vers le mont Gale ont une valeur paysagère et le site fait partie des actifs importants pour la communauté.

Argumentaire justifiant le respect du caractère de l'aire de paysage

3. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
Les travaux et constructions visés par le présent chapitre et réalisés à l'intérieur du plan directeur d'aménagement doivent respecter les objectifs d'aménagement identifiés au plan d'urbanisme, à savoir :	
Objectif	Commentaires
Contribuer à renforcer la vocation récréotouristique de Bromont	
Protéger l'environnement et mettre en valeur ce paysage identitaire exceptionnel	
Maintenir une vocation équestre sur certaines parties du site	
Encadrer l'architecture des nouvelles constructions afin qu'elles s'inscrivent dans le respect de l'environnement et la mise en valeur du paysage exceptionnel du site	
Favoriser la préservation des éléments d'intérêt patrimonial qui rappellent la tenue, à cet endroit, des compétitions équestres des Jeux olympiques de 1976 (enseigne Bromont et les anneaux olympiques, estrades) et préserver les vues vers ces éléments	
Note (facultatif)	

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'analyse suivants guident les autorités compétentes de la municipalité lors de l'évaluation de la qualité des projets préalable à l'émission des permis et certificats.

4.1 CRITÈRES

Critère	Commentaires
Les travaux, constructions et ouvrages s'intègrent harmonieusement au paysage et ont fait l'objet d'une réflexion paysagère et architecturale approfondie.	
Les étangs et cours d'eau existants doivent être préservés et mis en valeur.	
Pour la partie boisée du site : a) les travaux de déboisement sont planifiés de manière à éviter de créer des trouées imposantes et à conserver une couverture boisée sur les terrains; b) une zone tampon boisée est conservée derrière les estrades	
Pour le secteur des lacs artificiels et les espaces déboisés situés à l'est et à l'ouest des lacs: a) la proposition d'aménagement respecte le caractère déboisé de la plaine; b) les travaux de remblai, de déblai et de reboisement ne	

<p>perturbent pas le caractère de prairie, ni la topographie générale;</p> <p>c) la construction d'un bâtiment principal ou d'une rue se fait hors d'une bande de protection riveraine généreuse (d'environ 30 mètres) autour des lacs et des cours d'eau</p>	
<p>Pour le secteur du stade de concours de l'International Bromont:</p> <p>a) la proposition d'aménagement conserve, protège et met en valeur le flanc de colline surplombant le site des compétitions, incluant la protection et la conservation des éléments construits, notamment les estrades et l'affiche « Bromont » ;</p> <p>b) les propositions d'aménagement respectent le caractère déboisé de la plaine;</p> <p>c) les travaux de remblai, de déblai et de reboisement ne perturbent pas le caractère de prairie ni la topographie générale</p>	
<p>Pièces justificatives (au besoin)</p>	

5. BILAN

Résumé de l'analyse du service d'urbanisme

Cette section est réservée à l'usage du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable.